

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2019

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon dans le cadre d'un accord local**

Dans le cadre de la prochaine mandature, les communes membres de la communauté de communes du Pays de Craon doivent se prononcer sur le nombre de sièges, et donc leur répartition au sein du conseil communautaire, avant le 31 août 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de donner une orientation, entre les communes membres de la communauté pour un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, (soit un siège pour Fontaine-Couverte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer, à 58 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon (1 siège pour Fontaine-Couverte), autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Validation du document unique et du plan d'action initial**

La commune de Fontaine-Couverte accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Suite à l'avis favorable du comité technique du CDG 53 du 21 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le Document Unique 2019 et les actions de prévention prévues dans le plan d'action,
- d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2019,
- de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

### **Contrat d'adhésion et de maintenance Application IntraMuros**

Monsieur le Maire rappelle la présentation de la nouvelle application mobile IntraMuros faite lors de la précédente réunion de conseil municipal. Cette application permet aux citoyens de suivre les informations de leur commune mais aussi celles des autres communes adhérentes. Plusieurs fonctionnalités sont accessibles : publications (événements, actualités, points d'intérêt, anecdotes...), services communaux (annuaire, signalements, alertes...).

.../...

La société "Intramuros", initiatrice de cette application, propose un contrat de maintenance valant conditions générales de vente et d'utilisation de l'application mobile. Ce contrat fige les règles fixant les droits et obligations applicables à l'utilisation de l'application. La durée du contrat est de trois 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. Le prix de l'abonnement est fixé à 13.50 € HT par mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de moyen de communication avec la population et décide d'adhérer à la plateforme "Intramuros".

### **Recensement de la population 2020 : désignation d'un coordonnateur communal**

Le conseil municipal propose de désigner Madame Patricia LEBRETON, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal. Elle sera chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2020.

Le 30 juillet 2019  
Le Maire,